

# CHARTRE HANDICAP



**Mettre en œuvre**, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, de toutes les adaptations matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap. La personne en situation de handicap peut utiliser son propre matériel (aides techniques ou équipement de confort) dans le respect des procédures du service.

**Respecter** la réglementation et les normes architecturales en matière d'accessibilité lors de la réalisation de travaux. Le CH améliore de façon continue l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap à l'environnement bâti, y compris la voirie, en veillant à la réglementation et au confort d'usage pour tous.

**Reconnaître** et **Accepter** la place de l'aidant auprès du patient en situation de handicap par l'équipe soignante dans le dispositif d'aides humaines lors de son hospitalisation.

**Mobiliser** un(e) référent(e) dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ainsi que l'ensemble des équipes soignantes, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap.

**Permettre** au référent de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques.

**Mettre à disposition** des outils adaptés pour faciliter l'accessibilité à l'information, l'accueil et la communication avec le patient. Le CH s'engage à mettre en place, en collaboration avec les associations concernées, des outils de communication adaptés aux différents types de déficience pour faciliter l'accueil, la communication et la prise en compte de la personne en situation de handicap hospitalisée par les différents acteurs hospitaliers.

**Evaluer** régulièrement le dispositif d'accueil à l'hôpital des personnes en situation de handicap.

**Afficher** la « Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous afin d'informer les personnels des engagements pris.